

SYNTHESE DE L'ETUDE SUR L'EMPLOI DE LA REUT POUR L'HYDROCURATION DES RESEAUX ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

ETUDE COMMANDEE PAR MAIAGE

Depuis plus de 2 ans, la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées s'invite dans les travaux de notre fédération. C'est un fait, le parc constitué par les hydrocureurs en France utilise entre 6 à 9 millions de m³ d'eau potable par an. Pour se donner un ordre de grandeur, c'est l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville comme Angers ou de 2400 piscines olympiques.

A travers nos syndicats, nos adhérents ont remonté, tout d'abord d'une manière sporadique puis aujourd'hui plus régulièrement, des problématiques à la fois d'approvisionnements et/ou administratives (restriction, interdiction...). Une situation instable sur la ressource Eau commence à s'installer à bas bruit et tend à se généraliser sur le territoire. C'est inédit au sein de notre secteur d'activité.

Les élus de MAIAGE, portant une réflexion prospective sur l'évolution de cette question, ont décidé fin 2021 de lancer une campagne de communication à la rentrée 2022 avec l'objectif d'alerter l'opinion et du même coup les autorités sur les tensions de la ressource Eau potable et de proposer de nous donner la possibilité d'utiliser des eaux usées traitées en sortie de STEP. Cette première pierre en appelait d'autres. Par conséquent, pour appuyer notre démarche, accentuer notre pression et montrer notre volonté à anticiper un tournant majeur dans l'histoire de nos sociétés, une étude a été commandée en Janvier 2023 au cabinet GAXIEU, reconnu pour son expertise, son indépendance et ses expérimentations dans le domaine de la REUT en lien avec l'hydrocuration.

Nous vous livrons aujourd'hui la synthèse de son contenu. Naturellement, l'étude est disponible sur demande pour chaque adhérent.

Le but premier de l'étude est de mettre en évidence les freins et les leviers pour l'utilisation de la REUT pour l'hydrocurage et ainsi de créer les conditions d'accès à cette ressource. Elle se décline en quatre points saillants riches d'enseignements pour approfondir notre démarche vertueuse en vue d'intégrer la REUT au quotidien.

1. Dans une première partie, le cadre réglementaire français en lien avec la REUT, étendu aux eaux pluviales, est décortiqué. Depuis 2010, des arrêtés sont pris pour faciliter la réutilisation des eaux usées traitées en faveur principalement de l'irrigation des terres agricoles et des espaces verts. Des contraintes ont été inéluctablement émises pour encadrer la pratique que ce soit la distance par rapport aux zones sensibles, la durée d'irrigation ou bien la qualité sanitaire de l'eau réutilisée. Nous y reviendrons. Les décrets d'expérimentations publiés depuis 2022 démontrent une volonté étatique de libéraliser les pratiques et les usages pour la REUT. Concernant l'hydrocurage, l'utilisation de la REUT est encadrée pour 2 cas bien précis :
 - La REUT est à destination du réseau de la STEP distributrice de l'eau usée traitée (EUT) : une autorisation est à demander en lien avec l'arrêté préfectoral lié à la STEP ;
 - La REUT est à destination d'un réseau hors de la STEP distributrice de l'EUT : Un dossier d'autorisation préfectorale pour 5 ans est à constituer avec des analyses annuelles de la qualité des eaux utilisées ;

Le décret du 29 Aout 2023 dernier vient simplifier les procédures d'autorisation aux projets relatifs aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des EUT. Dans les points à retenir, il y a notamment la possibilité d'un arrêté interministériel (Ministère de la Transition Ecologique et Ministère de la Santé) pour chaque type d'usage. C'est un objectif affiché par MAIAGE pour nos activités nonobstant une qualité minimale des eaux usées traitées. Son obtention ouvrirait la possibilité dans chaque territoire de lancer des initiatives avec les parties prenantes pour créer des accès afin de se ravitailler en eaux usées traitées.

2. Dans une deuxième partie, l'étude se penche sur l'encadrement de la REUT en lien avec l'hydrocurage avec un panel de 6 pays : Espagne, Italie, Portugal, Etats-Unis, Grèce, Australie. Le constat est sans appel. Le mouvement de la REUT est bien plus avancé que la France. Nombre de paramètres explique en partie cela. Néanmoins, en ce qui concerne l'hydrocurage, mis à part les Etats-Unis dans l'Etat de Californie, l'usage de la REUT pour le curage se fait dans la pratique mais, et c'est à souligner, il est rare que ce soit inscrit dans les textes législatifs ou réglementaires. De ce point de vue, nous serions précurseurs à l'échelle européenne voire mondiale.
3. Dans la troisième partie, l'étude présente le parc des STEP françaises et le niveau de qualité des eaux usées traitées à la sortie de celles-ci. Plus de 80% des STEP ont une taille restreinte <2000 EH alors que 80% des eaux usées sont traitées par 6% des STEP (> 10 000 EH). De même, la qualité des eaux usées traitées rejetées est variable en fonction du niveau de traitement (primaire, secondaire, tertiaire) des STEP pour correspondre au milieu naturel environnant. La REUT nécessite de définir une qualité adéquate avec l'usage visé, en l'occurrence l'hydrocurage, qui pourra être défini par arrêté interministériel cité plus haut. Une étape incontournable pour que l'hydrocurage soit accepté en tant que type d'usage de la REUT. Globalement, la marche est minime pour les STEP du territoire national métropolitain pour devenir des points d'approvisionnement pour nos activités.

4. Dans la quatrième partie, une enquête auprès d'un panel d'adhérents MAIAGE montre l'intérêt très favorable quant à la REUT pour nos activités. Bien entendu, la prise en compte de la qualité des eaux usées traitées et d'une nécessaire adaptation de l'équipement ont été soulignées. Afin de dépasser certains freins psychologiques, l'étude rappelle également que depuis de nombreuses années, des camions recycleurs sont utilisés alors même que la qualité de l'eau recyclée n'est pas comparable dans ce cas concret, à celle qui sort d'une station d'épuration. Enfin, l'eau utilisée aujourd'hui en curage est classée comme potable au moment du remplissage, les conditions de stockage et le circuit d'alimentation des pompes lui enlèvent instantanément cette qualification.

Le cabinet GAXIEU, à la lumière de toutes ces données, en conclut que l'utilisation des eaux usées traitées :

- Ne présente pas de risques sanitaires additionnels notamment en comparaison du recycleur puisqu'elles ont une qualité globalement supérieure du fait de leur traitement ;
- Permet une continuité de l'activité en cas de restriction évitant de mettre en jeu la salubrité publique ;

Fort de ces conclusions et du contenu de l'étude, MAIAGE va lancer un plan de communication au niveau ministériel pour peser sur la rédaction de l'arrêté interministériel (dit « conjoint ») pour l'usage de la REUT dans le cadre de l'hydrocurage quel que soit le réseau et de l'entretien des systèmes d'assainissement appelé « usages urbains ». Également, au niveau local, nous allons être fer de lance auprès des institutions pour initier et/ou soutenir des actions allant dans le sens de l'utilisation de la REUT. Et enfin, une communication vers les différents organes de presse (TV, radios et presse écrite) et des réseaux sociaux sera déployée.

En tant que professionnels de la maintenance environnementale mais aussi et surtout de citoyens, la REUT est une question à prendre à bras le corps. En outre, elle s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques R.S.E. de nos structures. En étant à l'initiative, en faisant bloc sur le message porté, nous créerons une dynamique qui peut que nous être profitable, pour nous, nos proches et nos entreprises.

N'hésitez pas à partager, cela dépend aussi de vous !

*Les hommes et les entreprises
de la maintenance environnementale*

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Alban RAIMBAULT

alban.rimbault@maiage.fr / 06.98.18.88.51